



Le CE approuve les PV des 10 et 17 novembre 2005.

Le secrétaire Bernard Eliot propose au vote la déclaration préalable suivante sur les astreintes :

« Les représentants du personnel du CE France Télécom Bretagne, réunis en session le 13 décembre 2005, exigent le retrait pur et simple du projet de décision concernant l'aménagement du dispositif des astreintes que la Direction générale de France Télécom entend imposer de manière unilatérale et arbitraire à l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans le cadre de ce système.

Les représentants du personnel exigent la réouverture de véritables négociations qui prennent en compte tous les aspects des contraintes liées à la continuité du service public, notamment en termes de conditions de travail du personnel et de juste compensation. Aucune question ne doit faire l'objet de tabou, particulièrement les emplois qui font cruellement défaut dans de très nombreux services à France Télécom.

La Direction générale doit accepter d'entendre les revendications du personnel et se mettre autour de la table pour négocier sur la base de celles exprimées notamment lors de la journée de grève unitaire du 6 décembre dernier. »

La déclaration est adoptée à l'unanimité.

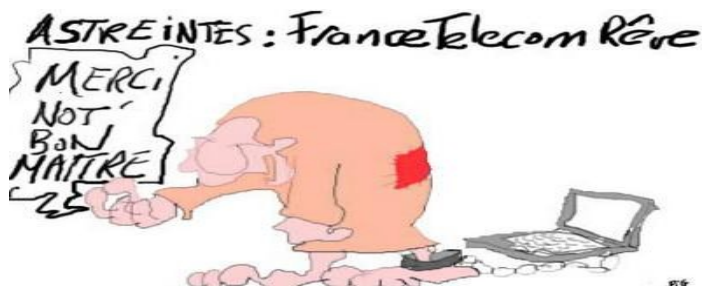
Déclaration préalable sur la restauration :

« Le personnel FT de l'agglomération de Saint-Brieuc, utilisateur des prestations du RIA 22, estime que le débat sur la restauration à Saint-Brieuc n'est pas clos. Lors d'une rencontre récente avec les représentants syndicaux, le Conseil Général des Côtes-d'Armor nous a confirmé que le dossier pourrait être traité différemment. Nous demandons donc que les négociations soient réouvertes et que le sujet soit re-débatu lors d'un prochain CE. »

Bernard ELIOT secrétaire du CE explique qu'avec la montée en charge de l'activité du Comité d'Etablissement, tant sur le fonctionnement du CE que sur les ASC, l'embauche d'un(e) assistant(e) est devenue absolument nécessaire. Le Bureau du Comité d'Etablissement propose donc au CE d'entreprendre les démarches pour embaucher dans les tous prochains mois. Le bureau propose la résolution suivante qui est approuvée à l'unanimité.

Le CE du 13 décembre 2005 s'est tenu de 11h à 18h30 il avait à son ordre du jour :

- Approbation PV séances 10 et 17 nov 2005 Proposition calendrier 2006 séances du CE
- Proposition de résolution du CE sur l'embauche d'un salarié
- Point trimestriel sur la trésorerie (reporté CE du 20/12)
- Demande d'avis du CE sur la mise en place du Service de Santé au Travail
- Engagement du processus d'information/consultation sur l'évolution de la gestion du service client en AVSC
- Engagement du processus d'information/consultation sur AC-Home Résidentiels : volet intégration (1014/114)
- Information AC-Home Professionnels : volet mutualisation (mise en réseau des 1016 Bretagne et Pays de Loire) et différenciation
- 9) Information du CE sur les bilans HSCT de la DR Bretagne
- 10) Point trimestriel Marchés/Activités (reporté CE du 20/12)



Pour lire Trait d'Union en Ligne et l'intégralité des PV du CE
Consulter le site des élus CGT au CE Bretagne :
<http://www.premiumwanadoo.com/cgtcebretagne/>
ou sur AGORA : <http://www.agora.intranoo.net/>

Proposition de calendrier 2006 des séances du CE : calendrier préparé avec le bureau en tenant compte des réunions du CCE

« Le Comité d'Etablissement de France Télécom Bretagne réuni le 13 décembre 2005 mandate le Bureau du Comité d'Etablissement et le président de la Commission ASC afin de lancer la procédure de recrutement d'un(e) assistant(e) administratif(ve), cette procédure intégrant notamment :

- l'élaboration de la fiche de poste ;
- le choix de la convention collective de référence ;
- le choix du niveau de classification ;
- la conduite des entretiens d'embauches.

Bien entendu, le CE sera informé de l'avancement du dossier et décidera en dernier ressort du recrutement. »

Demande d'avis du CE sur la mise en place du Service de Santé au Travail

En préalable à l'avis, Guy Jourden expose le point de vue du CE :

« Le CE de la DR Bretagne précise que la médecine du travail doit être une médecine exclusivement préventive, assurée par un ou plusieurs médecins du travail, qui s'exerce au sein de l'entreprise et qui a pour objet d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail ou à l'occasion de celui-ci.

C'est pourquoi le médecin du travail doit être avant tout le conseiller du chef d'entreprise ou de son représentant, des salariés, des représentants du personnel et des services sociaux en ce qui concerne notamment :

1. L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise ;
2. L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
3. La protection des salariés contre l'ensemble des nuisances, et notamment contre les risques d'accidents du travail ou d'utilisation des produits dangereux ;
4. L'hygiène générale de l'établissement ;
5. L'hygiène dans les services de restauration ;
6. La prévention et l'éducation sanitaires dans le cadre de l'établissement en rapport avec l'activité professionnelle.

Le CE estime que par son expérience et ses connaissances techniques, le médecin du travail peut apporter une contribution importante en matière de prévention, de sécurité et de santé dans les différentes Unités de la Direction Régionale de Bretagne.

Le CE rappelle que la Direction Régionale devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au médecin du travail de consacrer à ses missions en milieu de travail le tiers de son temps de travail ; ce temps comporte au moins cent cinquante demi-journées de travail effectif chaque année, réparties mensuellement, pour un médecin à plein temps.

Pour assurer ses missions en milieu de travail, le médecin du travail, qui participe avec voix consultative aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.-C.T.), devra disposer d'un certain nombre de moyens, tels que les visites des lieux de travail, la fiche d'entreprise et le plan d'activité en milieu de travail portant sur les risques, les postes et les conditions de travail.

Mais il devra aussi être régulièrement informé par la Direction de certaines caractéristiques relatives notamment à la production, aux équipements, à l'organisation du travail, de façon à ce que son action de prévention et son rôle de conseil puissent être aussi efficaces que possible.

Les obligations faites aux employeurs par la transposition des directives européennes dans le code du travail en ce qui concerne l'évaluation des risques professionnels rendent cette coopération plus nécessaire que jamais.

Le CE préconise la mise en place d'une Commission Médico-Technique qui aurait pour mission de suivre la mise en place du service de la Santé au Travail sur la Direction Régionale, de signaler les difficultés rencontrées, de formuler des propositions relatives aux priorités du service et des actions pluridisciplinaires à mener. Cette Commission serait composée du Directeur Régional ou de son représentant, des médecins, des intervenants en prévention des risques professionnels, des secrétaires de CHSCT.
Elle se réunirait au moins 3 fois par an »

avis du CE sur la mise en place du Service de Santé au Travail :

« Les élus du CE de la DR Bretagne prennent acte de la création du Service de Santé au Travail. Ils constatent que cela se fait a minima et regrettent fortement qu'une entreprise de la taille de France Télécom ne consacre pas plus de moyens à la prévention des risques professionnels. Pour les élus au CE, le nombre d'examen annuels apparaît sous-estimé. En effet, la moyenne d'âge des salariés de France Télécom s'élève chaque année et ceux-ci subissent d'incessantes restructurations. Ces situations nécessiteraient une surveillance médicale renforcée. De plus, les modifications des conditions de travail, le nomadisme, les astreintes (ERC entre autres), les nouvelles prérogatives des CHSCT, la participation aux enquêtes de la veille sanitaire ont et auront un impact fort sur la charge de travail du Service de Santé au Travail.

L'exercice de la profession d'infirmier, qui comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et la participation à des actes de prévention, de dépistage, de formation, d'éducation à la santé, constitue à lui seul une charge de travail conséquente. Celle-ci suppose donc que les activités administratives (tâches de secrétariat, d'organisation des consultations médicales) et l'activité de tiers-temps soient effectuées par des assistants médicaux. Les élus au CE déplorent une forte disparité entre l'ambition des mesures présentées, notamment au niveau du tiers-temps, et les moyens humains correspondants.



Compte tenu des métiers à risques et du nombre de salariés bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée, le CE demande l'application de la règle des entreprises industrielles pour le nombre d'infirmiers, soit un infirmier pour 200 à 800 salariés plus un infirmier par tranche de 600 salariés. Le CE demande également la création d'un poste d'assistant médical auprès de chaque médecin du travail.

Sur la mise en place du Service de Santé au Travail sur la DR Bretagne, le CE préconise la mise en place d'une commission médico-technique avec la participation des secrétaires de CHSCT ainsi que le contrôle des applications de procédures. Enfin, les élus au CE émettent le vœu d'avoir dans une prochaine séance un point de l'ordre du jour sur la politique de santé au travail dans la Direction Régionale de Bretagne. »

Le CE décide, avec l'accord du Président, de préparer pour le CE du 20 décembre 2005 une résolution portant sur la création d'un groupe de travail

Point 6 – Engagement du processus d'information/consultation sur l'évolution de la gestion du service client en AVSC.

Ce point se tient en présence de Jean-Pierre LARTIGE, responsable de l'AVS Bretagne qui assiste également aux points n° 7 et 8.

Ce point comme les 2 suivants se rapporte à la déclinaison du projet ERC qui conduit à la création des AC Home en lieu et place des AVSC.

Il y aura une AC Home Pays de La Loire- Bretagne (maille Ouest Atlantique) dont le siège sera probablement à Nantes. Comme pour la création de l'AT Home (sur 4 DR avec le siège à Rennes), la direction de FT estime avoir suffisamment informé le CCE et poursuit son projet ERC en passant à la déclinaison régionale du volet AC Home.

Il s'agit bien du début de processus de fusion des AVSC qui doit aboutir fin 2006 à 11 AVSC sur le territoire découpé en 11 mailles (8 en province et 3 en Ile de France)

Point 7 – Engagement du processus d'information/consultation sur AC Home Résidentiels : volet intégration (1014,114).

Le programme AC Home Résidentiels s'articule en trois parties avec tout d'abord l'intégration, puis la mutualisation et enfin la différenciation

L'intégration se rapporte au rapprochement des activités Wanadoo et 1014. Il s'agit d'intégrer sur les plates-formes 1014 les flux Wanadoo Commercial Résidentiels (de l'ordre de 6 à 7 % de l'ensemble des flux qui arrivent déjà sur le 1014).

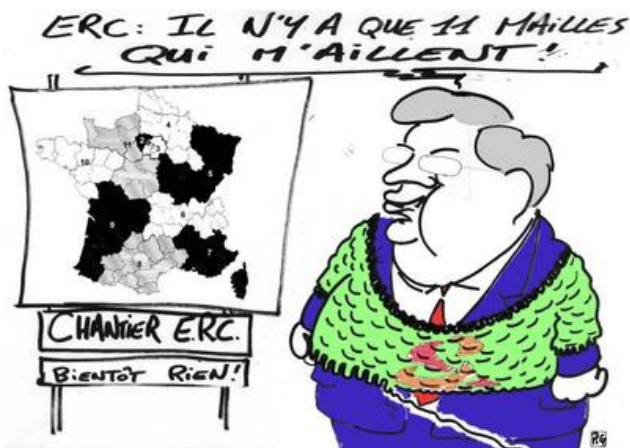
Les plates-formes Wanadoo Commercial FT mais également celles de la sous-traitance feront aussi du 10-14 et du Wanadoo. Cela signifie que la sous-traitance entre au 1014.

La mutualisation, c'est la mise en commun des flux sur un périmètre plus large pour au dire de FT « mieux gérer les pics d'activité ainsi que les disparités qui peuvent exister entre les ressources » Traduisez élargir la maille et les horaires sur de grands plateaux 10-14, Wanadoo, SCF etc. pour faire un maximum de gains de productivité et diminuer les emplois. Surtout, la mutualisation va permettre la mise en place de ce troisième socle qu'est

« la différenciation des clients » sur une maille plus grande avec des groupes de traitement de 20 à 30 personnes. C'est la mise en place d'un service à plusieurs vitesses et qualités!!

Les élus CGT interviennent sur l'avenir de HLR/HLE Quimper. La direction répond que HLR ne fait pas partie du mouvement de mutualisation et qu'il traite au plan national du niveau 2 de Wanadoo, mais s'empresse de dire qu'une partie de ces flux pourrait être traités par la maille !!

Les élus CGT rappellent l'inquiétude d'un rattachement au 1014 exprimée par le personnel lors de la visite de la commission économique et s'étonnent que l'activité HLR ne soit que de 30 à 40% alors que dans le même temps FT sous-traite à Rabat. Ils rappellent également que cette sous-traitance devait être « provisoire » et prendre fin en décembre 2005. Le Président répond qu'il n'a pas la main sur ce dossier qui est national. Demande d'avis du CCE ?



Dans le cadre de ce volet ERC, les élus CGT sont de nouveau intervenus sur 2 points :

L'intérim à Wanadoo commercial Quimper. Une fois de plus les intérimaires sont recrutés au niveau national et n'apparaissent pas dans les chiffres de la DR Bretagne qui sont communiqués au CE.

Les élus CGT demandent la transparence sur ce point et la communication au CE de tous les contrats d'intérim.

Les écoutes sur les plateaux: une longue discussion s'est engagée sur ce point. La direction prétend que ces écoutes sont licites et que c'est une question nationale qui doit être traitée au niveau du CCE. Pour les élus CGT ces écoutes sont illicites du fait que la présentation n'a pas été faite au CE, que les agents et les clients ne sont pas prévenus de l'écoute et que l'objectif de ces écoutes n'est pas bien défini.

Voir avis de la CNIL et expertise du CE du Nord Pas de Calais sur le site [cgtcebreagne](http://www.cgtcebreagne.com) :

<http://www.premiumwanadoo.com/cgtcebreagne/>



Sur les modifications horaires, FT se cale sur les horaires actuels des 1014 Bretagne et Pays de Loire. Intégration des flux 8 heures/20 heures du 114 sur les horaires actuels des AVSC, sachant que toutes les AVSC de France sauf deux fonctionnent en 8 heures/20 heures . Le 1014 Bretagne pratique de son côté une amplitude horaire de 8 h 30/19 h 30, les appels arriveront donc sur cette plage horaire. FT: « Un chantier est en cours sur l'évolution des horaires mais cette évolution intervient indépendamment du projet AC-Home. » Commentaires élus CGT: l'élargissement des horaires (horaires tardifs et + de samedis (1sur 3 à 1 sur 2 pour les brigades) est bien un pré-requis de la fusion des AVSC.

**Déclaration du CE sur la poursuite
du projet ERC volet AC Home :**

6- Évolution de la Gestion du service Client en AVSC

7 - volet intégration (1014 , 114)

**8 – mutualisation et différenciation 1016 Bretagne et
Pays de Loire**

Alors que ces projets sont parties intégrantes de l'ERC dans sa phase A.C. Home, vous ne communiquez pas sur l'intégralité des services des actuelles AVS (Bretagne et Pays de Loire) : aucune information sur les services Relation Client , Management des processus, écoute client – boucle qualité, contrôle de gestion, Gestion opérationnelle et performance, Système d'information et Gespertel, Turbo mailing, Marketing, Qualimail...

Votre information se limite à des pratiques pour partie déjà mises en œuvre (point 8 par exemple) et nous ne constatons aucune justification de vos choix sur ces dossiers, aussi nous attendons entre autres :

1. nombre de flux des différentes activités prenantes, cédantes et sous traitantes
2. nombres d'emploi de chaque entité prenante et cédante
3. la justification des emplois créés par rapport aux flux attendus
4. les horaires de travail de chaque entité prenante et cédante
5. les coûts liés à ces restructurations (mesures d'accompagnement, coût des formations, coût matériels et logistiques)
6. les activités précises des postes de ces nouveaux périmètres ou nouvelles activités
7. les mouvements de personnels prévus pour chaque point ainsi que les principes de recrutement.
8. Les contenus et les moyens de formation

Les élus CE Bretagne réaffirment qu'aucune action ne doit être mise en œuvre avant la consultation du CE Bretagne et que les perspectives d'engagement nationaux doivent être respectés (maintien des sites et de leurs effectifs jusqu'au prochaines élections IRP).

Le CE Bretagne mandate la commission économique pour présenter un rapport sur ces points.

Enfin, le CE Bretagne demande la consultation des CHSCT concernés afin que les nouvelles conditions de travail et les aménagements liés à ces réorganisations qui vont très fortement impacter le personnel, soient étudiées.

Sur les emplois supplémentaires: FT en prévoit 17 pour les flux 114 de Bretagne, 18 pour les Pays de Loire et 15 pour les flux de conservation de la maille. Les flux servant de base de calcul seront fournis au CE.

La CGT revient sur HLR/HLE pour demander si les collègues de ce service peuvent postuler dans le cadre du plan vendeur 1014.

FT : OK si les demandes ne sont pas trop importantes. Car même si une partie du flux HLR/HLE sera repris par les mailles, il n'est pas question de fusionner le 1014 et HLR.

Quel type d'emplois ? FT : il y aura plus de recrutements externes que cette année. Moitié à temps complet, moitié à temps partiel (CDITP).

CGT : FT jongle une fois de plus avec les emplois précaires. Les CDITP tiers-temps, voire quart-temps ne peuvent être la solution aux besoins qui s'expriment dans les services. Partout agissons pour des emplois stables et à temps complet, le temps partiel doit être choisi et non pas imposé.



FORMATION. FT prévoit une formation de 18 jours pour les agents de Wanadoo qui doivent évoluer vers le 1014 mais 6 fois moins pour les agents du 1014 qui doivent évoluer sur Wanadoo. Les élus CGT sont intervenus pour demander la reconnaissance de la qualification des agents du 1014-Wanadoo par un plan de promotion amenant l'ensemble des agents sur un niveau de base 2-2 avec évolution vers le 2-3 (expert). La Direction qui attend de tous les agents une montée en compétence dit ne pas pouvoir faire toutes les promotions la même année. Agissons dans les services pour exiger une véritable formation et le 2-2 minimum

Point 8 – Information sur AC Home Professionnels: volet mutualisation (mise en réseau des 1016 Bretagne et Pays de Loire) et différenciation. D'après la direction ce projet n'a pas d'impact sur les postes de travail. La mutualisation se fait d'un seul coup un certain nombre de pré-requis ayant été atteints (cellule 3P commune, harmonisation des pratiques..). Pour les élus CGT cette mutualisation peut impacter les conditions de travail notamment par l'harmonisation des pratiques. Les collègues du pro-actif sont également concernés car ils vont se retrouver soit au 1016 soit à l'ADV-Pro.

Les points sur le SCF de Vannes et de St Malo ainsi que le bilan de l'activité 2004 des CHSCT seront traités dans le journal Trait d'Union n°10 avec les autres points du CE du 20 décembre.

Les PV validés des CE peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site des élus CGT au CE de Bretagne : <http://www.premiumwanadoo.com/cgtcebretagne/>